



**Présentation au Comité permanent  
des banques et du commerce**

**Sénat du Canada**

**Projet de loi C-377**

**Loi de l'impôt sur le revenu  
(exigences applicables aux organisations ouvrières)**

**Le 30 mai 2013**

**par**

**Claude Poirier, président**

**Association canadienne des employés professionnels**

Nous désirons remercier les membres du Comité de nous avoir invité à comparaître devant eux afin d'entendre nos préoccupations quant à l'adoption du projet de loi C-377, Loi de l'impôt sur le revenu.

Plusieurs organisations syndicales ont comparu ou vont comparaître et vous ont donné des arguments solides contre l'adoption de ce projet de loi que je ne vais pas répéter. Je veux particulièrement souligner le mémoire présenté par le Congrès du Travail qui explique les tenants et aboutissants de ce projet de loi et avec lequel l'ACEP est en accord, même si nous ne sommes pas membres du CTC.

Je souhaite néanmoins mentionner quelques points précis que vous aurez pu déjà entendre, quant à l'objet de ce projet de loi, son injustice et ses contradictions.

L'ACEP représente quelque 12 000 économistes et employés en sciences sociales qui conseillent le gouvernement sur les politiques publiques, 1 000 traducteurs, interprètes, terminologues qui assurent le visage bilingue du gouvernement et 90 analystes et adjoints de recherche à la Bibliothèque du Parlement.

Les membres de l'ACEP sont de tous les horizons politiques. Dans le respect de la diversité des opinions de ses membres, l'ACEP a toujours refusé d'entrer dans l'arène partisane et s'abstient de soutenir tout parti politique. Afin de représenter nos membres, nous effectuons toutefois des activités de lobbying qui sont visées par ce projet de loi. Nous avons rencontré des députés et plusieurs sénateurs présents ici aujourd'hui afin de leur faire part de nos préoccupations sur ce projet de loi et sur d'autres questions. Ces activités de lobbying sont déjà répertoriées dans nos rapports au Commissariat au lobbying. Le projet de loi n'apporterait aucune information pertinente supplémentaire.

Selon nous, C-377 n'est pas un bon projet de loi. Premièrement, il tente de faire adopter par une loi d'incidence financière des mesures pour contrôler des activités de nature syndicale. Un expert en matière de constitution, Bruce Ryder, vous l'a dit la semaine dernière. D'autres vous l'ont également souligné.

Je vous rappelle que les syndicats ne sont pas des organismes publics : ils appartiennent aux membres et ce sont les membres qui sont en droit de savoir comment sont dépensées les cotisations recueillies auprès d'eux.

Je peux vous assurer que nous sommes très transparents envers nos membres. Nous leur donnons tous les renseignements dont ils ont besoin pour approuver nos budgets, dans lesquels ils peuvent également voir à quoi nous utilisons les cotisations qu'ils paient.

J'avance respectueusement qu'il n'est pas équitable de nous demander le niveau de transparence publique exigé dans ce projet de loi. Pour une organisation comme l'ACEP, c'est de mettre sur la place publique des renseignements confidentiels de nature financière qui peuvent ensuite être utilisés par les employeurs avec lesquels nous négocions. Dans notre cas, les deux employeurs avec lesquels nous négocions sont le Conseil du Trésor du Canada pour nos membres des groupes professionnels EC (économistes et analystes) et TR (traducteurs, interprètes et terminologues) et la Bibliothèque du Parlement (analystes et adjoints de recherche). En ce qui concerne nos membres des groupes EC et TR, le Conseil du Trésor jouit déjà d'un rapport de force inéquitable, en ce sens qu'il peut utiliser les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada pour imposer des conditions de travail, ce qu'il a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé. Si en plus cet employeur peut savoir au sous près quelles sont nos ressources financières, il pourra aborder les négociations dans une position de force qui deviendra intenable à la longue.

Si de telles règles devaient être appliquées aux syndicats, pourquoi les associations d'employeurs et autres groupes de pression n'y seraient-ils pas soumis? Le député Russ Hiebert, l'auteur du projet de loi, a mentionné devant ce comité que ce n'était pas l'objet de son projet de loi d'exiger une telle transparence d'organisations d'employeurs. C'est une explication un peu courte qui permet au député Hiebert de présenter un projet de loi qui fausse l'équilibre des relations de travail entre syndicats et employeurs. Si les Sénateurs désirent adopter le projet de loi, le minimum serait de proposer des amendements afin d'en imposer les dispositions aux associations d'employeurs et aux groupes de pression. Il semble d'après son témoignage devant ce comité que le député Hiebert appuierait un tel amendement.

Il est vrai qu'un syndicat comme l'ACEP n'a pas à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la législation actuelle, car nous sommes considérés comme une organisation à but non lucratif. Je vous rappelle toutefois que ce sont les membres de nos syndicats, à titre de contribuables, qui obtiennent les déductions fiscales pour les cotisations syndicales qu'ils paient. Dans son témoignage, le député Hiebert semblait prétendre que ce sont les syndicats qui bénéficient de cet avantage fiscal.

En outre, je suis d'avis que cet avantage fiscal n'est certainement pas plus important que ceux accordés aux investisseurs canadiens qui, par exemple, ne sont imposés qu'à 50 % pour les gains en capital qu'ils réalisent. Selon la logique du projet de loi, ne faudrait-il pas forcer les entreprises publiques canadiennes qui émettent des actions permettant aux investisseurs d'encaisser des dividendes partiellement imposés à dévoiler publiquement à quoi ils utilisent les sommes ainsi reçues de leurs investisseurs?

Je souligne également que le gouvernement actuel a introduit des crédits d'impôt pour les familles dont les enfants suivent des cours d'art ou sont inscrits à des activités sportives. Si on respecte l'esprit de C-377, il faudrait que les écoles de musique et les associations sportives qui



reçoivent des sommes admissibles au crédit d'impôt soient soumises aux mêmes exigences de transparence que les syndicats dans ce projet de loi.

Je vais conclure par une simple observation : je crois fermement que l'objectif du projet de loi devant vous vise ultimement à empêcher que les syndicats dépensent quelque sous que ce soit en activité politique ou de lobbying. Si le député Hiebert et les députés et sénateurs qui appuient ce projet de loi veulent limiter les activités des syndicats, je crois alors qu'ils doivent avoir le courage de déposer un projet de loi qui dirait exactement cela et acceptent d'en débattre tant devant ce Parlement que devant la population canadienne.

Je vous demande de voter contre ce projet de loi tel que rédigé.